



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES FORESTIERES



THE GLOBAL
MECHANISM
United Nations Convention
to Combat Desertification

REPUBLIQUE DU TOGO

PROGRAMME DE DEFINITION DES CIBLES NATIONALES DE LA NEUTRALITE EN MATIERE DE DEGRADATION DES TERRES (PDC NDT)



RAPPORT FINAL

Janvier 2018



Ce document a été conçu avec le soutien du Programme de définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (PDC NDT), une initiative de partenariat mise en œuvre par le Secrétariat et le Mécanisme mondial de la CNULCD avec l'apport des partenaires suivants: France, Allemagne, Luxembourg, République de Corée, Espagne, Trinidad et Tobago, Turquie, l'Agence spatiale européenne, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds pour l'environnement mondial, le Système mondial d'information sur les sols de l'ISRIC, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Centre commun de recherche de la Commission européenne, Soil Leadership Academy, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Institut de ressources mondiales.

Les opinions et le contenu de ce document émanent des auteurs et ne représentent pas nécessairement les points de vue du PDC NDT ou de ses partenaires.

RESUME

Dans le souci de renforcer ses efforts en matière de lutte contre la dégradation des terres et exploiter au maximum les synergies intersectorielles qui existent dans le cadre de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD), le Togo a signé le mémorandum établi entre les pays et le Mécanisme Mondial (MM) de la CNULCD pour la mise en œuvre du programme de définition des cibles nationales de la Neutralité en matière de dégradation des terres (PDC NDT). A travers son adhésion aux principes du PDC NDT, le pays compte s'en servir pour mobiliser les opportunités de financement innovant sur l'environnement et le climat en vue de soutenir les efforts de développement au niveau national et local ainsi que la mise en œuvre des ODD à l'horizon 2030.

Durant la première phase de mise en oeuvre du processus de la NDT au Togo, plusieurs réalisations ont été accomplies notamment la cartographie des principales parties prenantes nationales, l'analyse de l'environnement juridique et institutionnel, l'analyse des tendances d'évolution et des facteurs de la dégradation des terres, la définition des cibles nationales de la NDT et les mesures associées, l'identification des programmes/projets transformatifs pour la NDT, etc. Il a également été mis en place un groupe national de travail pour la NDT (GNT/NDT) composé des principales parties prenantes impliquées dans la gestion des terres et qui est l'organe principal ayant dirigé le processus de NDT et qui veille à la promotion de l'intégration de la NDT dans les politiques et plans nationaux y compris les objectifs de développement durable au niveau national, régional et local.

Le cadre juridique de gestion des terres se caractérise par l'existence d'un arsenal juridique composé de textes législatifs (Lois, Codes, Ordonnances, etc) et réglementaires (Décrets et Arrêtés) favorables à la protection de l'environnement et la gestion durable et à la lutte contre la dégradation des terres. Cependant, il est à relever que plusieurs de ces dispositions législatives et réglementaires souffrent des manquements et qui rendent difficiles leur application. Certains de ces textes par manque de leur diffusion, sont également ignorés par une grande proportion des acteurs.

L'analyse du cadre institutionnel de gestion des terres indique que plusieurs catégories d'acteurs (les agences gouvernementales aux niveaux national et infranational, les utilisateurs des terres, les prestataires de services privés, les instituts de recherche nationaux et internationaux, les Organisations de la société civile, les partenaires de développement, etc.) interviennent dans le domaine. Malgré la multiplicité des acteurs qui interviennent dans le domaine, il est constaté des difficultés dans la coordination inter-sectorielles et des insuffisances d'échanges d'informations entre les différents acteurs et les structures de production de données relatives à la gestion et la lutte contre la dégradation des terres. Il en résulte une incohérence des interventions qui finit souvent par rendre inefficace des actions menées et dirigées en faveur de la gestion durable des terres.

L'évaluation de l'état de la dégradation des terres au Togo, indique que pour la période 2000-2010, la superficie totale de terres dégradées est estimée à 2 349 km² soit 4,14% du territoire national, équivalant à un taux de dégradation de 23 490 ha par an sur le plan national. Plusieurs facteurs concourent à cette dégradation des terres et à l'aggravation du système et les plus fréquemment cités et documentés sont entre autres les mauvaises pratiques agro-sylvo-pastorales, la déforestation, les feux de végétation, la transhumance, le régime foncier, la démographie, etc.

Face à la gravité de la situation de la dégradation des terres, il devient urgent de prendre des dispositions adéquates afin d'inverser la tendance et atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres à l'horizon 2030. Pour le Togo et dans le cadre du programme NDT, une cible principale et deux cibles spécifiques sont définies (Encadré). Toutes ces ambitions exprimées par le Togo à travers ces cibles nationales visent à éviter la dégradation de nouvelles terres et réduire les facteurs de risques dans les terres non dégradées, améliorer la productivité nette des terres de manière à soutenir les fonctions et services écosystémiques, assurer la gestion durable des terres et dans le même temps, amplifier massivement la réhabilitation des terres déjà dégradées.

Encadré: Les cibles nationales de neutralité en matière de dégradation des terres au Togo

Le Togo se fixe comme cible principale de :

«Restaurer d'ici 2030, au moins 80% des terres dégradées (soit 187 920 ha) et limiter à 2% (soit 108 802 ha) la dégradation des terres non encore dégradées en vue de renforcer la préservation des écosystèmes terrestres par rapport à la situation référence (2010) ».

Pour atteindre cette cible principale, deux cibles spécifiques sont identifiées :

- ***Accroître de 3% (soit 43 557 ha) la superficie des forêts du Togo;***
- ***Réduire aux 1/3 (soit 73 260 ha) les terres présentant une tendance négative en matière de productivité nette.***

Pour atteindre les cibles nationales identifiées, un ensemble de mesures techniques et politiques sont envisagées suivant le principe d'hierarchie de réponses du processus NDT à savoir éviter-réduire-restaurer. La mise en œuvre de ces mesures se fera à travers le développement et l'exécution des programmes transformateurs. A cet effet, trois principales idées de projets/programmes transformateurs de NDT ont été identifiés. Il s'agit notamment de:

- Programme de renforcement des leviers de développement économiques à travers le développement des filières des plantes à valeurs économiques au Togo (Palmier à huile, Anacarde, Karité, Néré) ;
- Programme de rénovation des agroforêts à caféier – cacaoyer dans la Région de Plateaux au Togo;
- Programme de renforcement de la résilience des communautés et de la protection et la conservation des habitats et les ressources biologiques de la Réserve de Biosphère Transfrontière du Mono entre le Togo et le Bénin.

L'exécution de ces programmes/projets permettra non seulement de restaurer environ 4 000 000 ha de terres dégradées, mais également de renforcer l'approvisionnement des services écosystémiques, de contribuer au renforcement de la résilience des communautés locales et à termes de réduire significativement la pauvreté en réponses aux objectifs clés de développement durable.

Pour le développement et l'exécution de ces programmes, il existe actuellement plusieurs opportunités pour mobiliser les ressources financières nécessaires. A cet effet, le Togo pourra activer différents mécanismes notamment à travers la mobilisation des ressources internes et les ressources issues de la coopération bilatérale ou multilatérale. Les sources et mécanismes de financement «climat» constituent également d'importantes opportunités disponibles qui pourront être activées pour l'exécution des actions identifiées dans le cadre de ces programmes.

I. La neutralité en matière de dégradation des terres au Togo

1.1. Engagement du Togo envers les principes et définition des cibles de NDT

Le Togo fait face à un véritable problème de dégradation des terres causé en grande partie par la pression des actions anthropiques sur l'environnement. Conscient de cette situation, le Togo a élaboré plusieurs stratégies déclinées en de grands programmes nationaux pour lutter contre dégradation des terres et adopter la gestion durable des terres. En dépit des efforts consentis par les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de ces outils de gestion, l'évaluation des résultats révèle des insuffisances. En effet, le diagnostic sur l'état de l'environnement au Togo indique une importante dégradation de l'environnement et des ressources naturelles, visible à travers la dégradation du cadre de vie, la perturbation des écosystèmes, l'épuisement des ressources, la dégradation des terres, la perte de la biodiversité, la contamination des chaînes alimentaires et la pollution de l'atmosphère, de l'eau et des sols.

1.2. Liens entre la NDT, les ODDS et les autres engagements pris par le pays

Dans le souci de renforcer les efforts en cours, le Togo a adhéré à plusieurs initiatives notamment la plate-forme de partenariat TerrAfrica¹ dont l'objectif principal est «le renforcement des capacités et la mise en place d'un contexte favorable à la gestion durable des terres (GDT) et par conséquent, la suppression des goulots d'étranglement et des obstacles pour une meilleure intégration et un financement plus efficace des approches de GDT initiées au niveau des pays».

Dans la même optique, le pays s'est également doté d'une vision pour bâtir une société fondée sur la base d'un développement économique et social harmonieux et supportable pour l'environnement d'ici à 2030. Cet engagement du pays fait de l'appropriation des Objectifs de Développement Durable (ODD) un impératif pour toutes les parties prenantes et les acteurs de développement qui doivent être outillés en vue de participer effectivement aux différents débats sur les politiques de développement autour de l'agenda 2030, tant au niveau national, régional et local. Pour ce faire, le pays a développé la «Vision Togo 2030» qui poursuit la formulation d'un cadre stratégique au sein duquel des politiques nationales et sectorielles seront élaborées de façon synergique, l'amélioration des capacités d'anticipation et de gestion concertée du développement, le renforcement des capacités de gouvernance et de planification nationale. Le processus d'élaboration de la Vision Togo 2030 est, à cet égard une formidable opportunité pour donner corps aux aspirations du pays en matière de mise en œuvre de l'ensemble des dix-sept (17) ODD. Ainsi la Vision Togo 2030 intègre l'objectif 15.3 à travers son axe stratégique 4: «améliorer la gouvernance environnementale et gérer durablement les ressources naturelles».

Par ailleurs, le Togo a été un pays pilote pour l'intégration des ODD dans la planification nationale, mais également il fait partie du Groupe des premiers pays à avoir présenté au Forum politique de haut niveau en juillet 2016, son rapport d'avancement de l'intégration des ODD dans les instruments nationaux de planification de développement. Cet engagement du Togo à mettre en œuvre les ODD est également manifesté par la formulation depuis 2011 d'une stratégie nationale de développement durable (SNDD) qui visait à assurer le développement durable du Togo en prenant en compte l'interdépendance des aspects économique, écologique et social du développement, améliorer la gouvernance environnementale et gérer durablement les ressources naturelles. C'est ainsi que dans le souci de renforcer ses efforts en matière de lutte contre la

¹ www.terrafrica.org

dégradation des terres et exploiter au maximum les synergies intersectorielles qui existent dans le cadre de la mise en œuvre des ODD, le Gouvernement du Togo a signé le mémorandum établi entre les pays et le Mécanisme Mondial (MM) de la CNULCD pour la mise en œuvre du Programme de définition des cibles nationales de la Neutralité en matière de Dégradation des Terres (PDC NDT). La demande de participation du Togo au PDC NDT a été soumise au MM le 30 mars 2016.

La NDT étant positionnée au carrefour des trois conventions de Rio et de plusieurs accords internationaux sur l'environnement et le développement durable, offre pour le Togo, de multiples avantages intrinsèquement liés à la gestion des terres. En effet, la gestion des terres est étroitement liée à la sécurité alimentaire et de l'eau, à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation, au contrôle des migrations forcées, à l'inversion des tendances d'urbanisation négatives, à la création d'emplois décents et à la lutte contre les conflits pour l'accès aux ressources. A travers son adhésion aux principes du PDC NDT et à la définition des cibles nationales volontaires de la NDT, le Gouvernement du Togo compte s'en servir aussi pour mobiliser les opportunités de financement innovant sur l'environnement et le climat en vue de soutenir les efforts de développement au niveau national et local ainsi que la mise en œuvre des ODD à l'horizon 2030.

Par ailleurs, le Togo est signataire des conventions et accords internationaux et régionaux en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles. Les plus pertinents dans le contexte de la mise en œuvre du processus de la NDT sont entre autres:

- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;
- Convention sur la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments;
- Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques;
- Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (WACAF) ;
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (communément appelées CITES);
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale;
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles;
- Etc.

1.3. Opportunités de levier pour la NDT

Le défi majeur pour le Togo, en s'appuyant sur le processus de la NDT pour la mise en œuvre des programmes de développement prioritaires et le respect des engagements et accords internationaux sur le développement durable, est d'arriver à exploiter au mieux les opportunités et les multiples avantages intrinsèquement liés à la manière dont les terres sont gérées car celle-ci étant étroitement liée à la sécurité alimentaire et à la gestion durable des ressources en eau, à l'atténuation des effets néfastes des changements climatiques et à l'adaptation, au ralentissement des migrations forcées et à l'inversion des tendances d'urbanisation négatives, à la création d'emplois décents et à la promotion de la consommation responsable et à la lutte contre les conflits pour l'accès aux ressources naturelles. Pour ce faire, il est nécessaire de créer des conditions d'optimisation des opportunités disponibles en lien avec la NDT afin d'assurer l'intégration de la NDT dans les politiques sectorielles, prioriser les initiatives devant contribuer à l'atteinte des ODD, renforcer les synergies d'actions, coordonner les synergies d'actions et les

interventions, et faciliter l'accès et la mobilisation de financements innovants pour soutenir la mise en œuvre des programmes de protection de l'environnement et de gestion durable des ressources naturelles. Ainsi, les principales opportunités réelles et prioritaires de levier identifiées par le Togo pour intégrer la NDT dans les priorités politiques nationales, faciliter la mise en œuvre des mesures adéquates de la NDT sont les suivantes:

- *Programme National de Développement (PND 2018-2022);*
- *Politique agricole assortie du plan stratégique pour la transformation de l'agriculture au Togo à l'horizon 2030 (PA-PSTAT 2030);*
- *Programme national d'investissements agricoles et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN) de deuxième génération: 2016-2025;*
- *Programme National de Reboisement (PNR 2017-2030);*
- *Programme de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts au Togo (REDD+);*
- *Contributions Prévues Déterminées au niveau National du Togo (CPDN);*
- *Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles au Togo (PNIERN 2011-2050);*
- *Programme d'Appui à la lutte contre les Changements Climatiques au Togo (PALCC 2017-2021);*
- *Projet transfrontalier de gestion durable des terres, de la biodiversité et des ressources en eaux dans le bassin du fleuve Mono;*
- *Cadres bilatéraux et multilatéraux de coopération et de partenariat pour le financement des initiatives, programmes et projets en lien avec la NDT.*

1.4. Groupe national de travail de la NDT au Togo

1.4.1. Composition

Le souci de mettre en place un Groupe national de travail sur la NDT au Togo (GNT/NDT-Togo) visait à disposer d'un organe pouvant diriger le processus de définition des cibles de la NDT et promouvoir l'intégration de la NDT dans les politiques et plans nationaux y compris les objectifs de développement durable. Les principales tâches assignées aux membres de ce groupe sont entre autres:

- ✓ fourniture d'informations aux parties prenantes;
- ✓ représentation des parties prenantes au niveau national;
- ✓ mise à disposition d'une plateforme de négociation entre les parties prenantes;
- ✓ identification des principales parties prenantes et personnes ressources pertinentes pour le processus de définition des cibles de la NDT;
- ✓ suivi et évaluation du processus de définition des cibles de la NDT.

Le GNT/NDT-Togo est composé de 26 membres représentant les groupes majeurs de parties prenantes ayant des influences directes ou indirectes dans le processus de définition des cibles de la NDT (Tableau 1):

Tableau 1 : Principaux secteurs représentés dans le GNT/NDT-Togo

| N° | Structures/Secteurs identifiés | Nombre de représentants |
|-----------|--|--------------------------------|
| 01 | Environnement et foresterie | 07 |
| 02 | Planification et Aménagement du territoire | 05 |

| | | |
|--------------|---|-----------|
| 03 | Agriculture | 04 |
| 04 | Enseignement supérieur et la recherche scientifique | 03 |
| 05 | Organisations de la Société Civile | 03 |
| 06 | Partenaires techniques et financiers | 02 |
| 07 | Secteur privé | 01 |
| 08 | Assemblée Nationale | 01 |
| Total | | 26 |

1.4.2. Problématique de discussion au sein du GNT

Au sein du GNT/NDT-Togo, de nombreuses séances de travail ont permis d'échanger sur plusieurs problématiques en lien avec les attributions assignées au groupe. Ainsi, les sujets de discussion fréquemment abordés au cours des séances de travail portent sur les problématiques suivantes:

- **Formalisation du GNT/NDT et ses organes:** cette formalisation passe nécessairement la prise d'un arrêté ministériel par le ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF) pour définir clairement le fonctionnement, les rôles et les responsabilités de ses membres et les mécanismes d'affectation des ressources financières au groupe en vue de sa meilleure opérationnalisation et sa durabilité;
- **GNT/NDT et la plate-forme pour l'initiative TerrAfrica:** il est retenu que la composition actuelle GNT/NDT soit renforcée avec des institutions d'autres secteurs d'activités concernées par la problématique de la dégradation des terres de manière à ce que le groupe puisse servir de plateforme pour l'initiative TerrAfrica ;
- **Ligne de référence:** au Togo, il est observé une insuffisance de données nationales normalisées sur les trois indicateurs de la NDT ; Pour l'établissement de la ligne de référence, le Togo a adopté l'utilisation des données mondiales par défaut. On estime la superficie totale de terres réellement dégradée au Togo à 2 349 km² soit 4,14% du territoire pour la période 2000 à 2010, équivalant à une dégradation de 23 490 ha/an;
- **Consultation et sensibilisation des acteurs:** il y a une nécessité de conduire des séries de consultations des acteurs afin de favoriser leur mobilisation pour leur adhésion et participation au processus de la NDT. A ces consultations, il faut ajouter d'autres canaux à utiliser pour la mobilisation des acteurs notamment les sensibilisations à travers des communications orales au cours des réunions et des ateliers nationaux et régionaux réunissant les acteurs clés concernés par la problématique de la dégradation et de la gestion durable des terres, des émissions radiophoniques, etc.

II. Évaluation de la NDT au Togo

2.1. Tendances et facteurs de la NDT

2.1.1. Sources de données sur les indicateurs de la dégradation des terres

Les trois indicateurs de la NDT (couverture du sol, productivité nette des terres et stock de carbone organique du sol) constituent les principaux éléments de base à considérer au niveau national pour évaluer l'état de la dégradation des terres. Ils doivent être calculés principalement, et de la manière la plus étendue possible, à l'aide de sources de données nationales comparables et normalisées. Cependant, au Togo il est observé une insuffisance de données nationales normalisées sur les trois indicateurs sur lesquels doivent être basées les analyses afin de mesurer les efforts et communiquer les progrès accomplis par le pays en vue d'atteindre les cibles liées à la NDT. Le Togo a donc adopté l'utilisation des données par défaut mises à disposition par le

Mécanisme Mondial (MM). Toutefois, il est retenu que les cibles pourront être actualisées si de nouvelles données nationales venaient à être disponibles. Les sources de données utilisées pour établir l'état de dégradation des terres au comportent les informations telles que:

- les données relatives à la dynamique de l'occupation et de l'utilisation des terres (2000-2010); pour cet indicateur, 6 classes d'occupation de sol sont considérées ; il s'agit de: forêts, savanes arbustives/prairies/zones à faible végétation, terres cultivées, zones humes/plans d'eau, terrain non viabilisé/autres domaines et zones artificielles ;
- les données sur la productivité nette des terres (2000-2010); 4 classes sont considérées pour cet indicateur notamment les classes de : déclin de la productivité, premier signe de déclin, stable subissant de stress, stable ne subissant de stress;
- les données sur le stock de carbone organique du sol (2000-2010).

2.1.2. Tendances de dégradation des terres

L'analyse effectuée sur l'état de dégradation des terres prenant en compte les trois indicateurs recommandés par la CNULCD pour mesurer les progrès accomplis par les (la couverture du sol, la productivité nette des terres et le stock de carbone organique du sol), indique que le phénomène se manifeste avec beaucoup d'acuité au Togo. La dégradation des terres se généralise sur toute l'étendue du territoire national avec une proportion de 23 490 ha de terres dégradées chaque année soit 4,14% du territoire national sur la période 2000 à 2010. Cette dégradation provient essentiellement de:

- ***une dynamique négative de l'occupation des terres:*** la comparaison visuelle des cartes de l'état de l'utilisation des terres au cours de la période de 2000 et 2010, a révélé un changement considérable dans l'utilisation des terres; le changement le plus frappant dans l'occupation des terres est la conversion des terres forestières et d'autres formes d'utilisations notamment les terres agricoles et les habitations; la superficie des terres forestières s'est considérablement réduite et est passée de 14 648 km² en 2000 à 14 519 km² en 2010 soit une perte de 129 km² représentant un taux de régression de 0,88%; les terres agricoles ont connu un changement dans toutes les régions du pays et les surfaces agricoles sont passées de 23 817 km² (2000) à 23 850 km² (2010) soit une augmentation de 0,14% sur 10 ans; les changements les plus spectaculaires sont observés dans les régions au nord du pays notamment dans les écorégions de savane soudanienne sèche et la plaine de l'Oti (Figure 1).

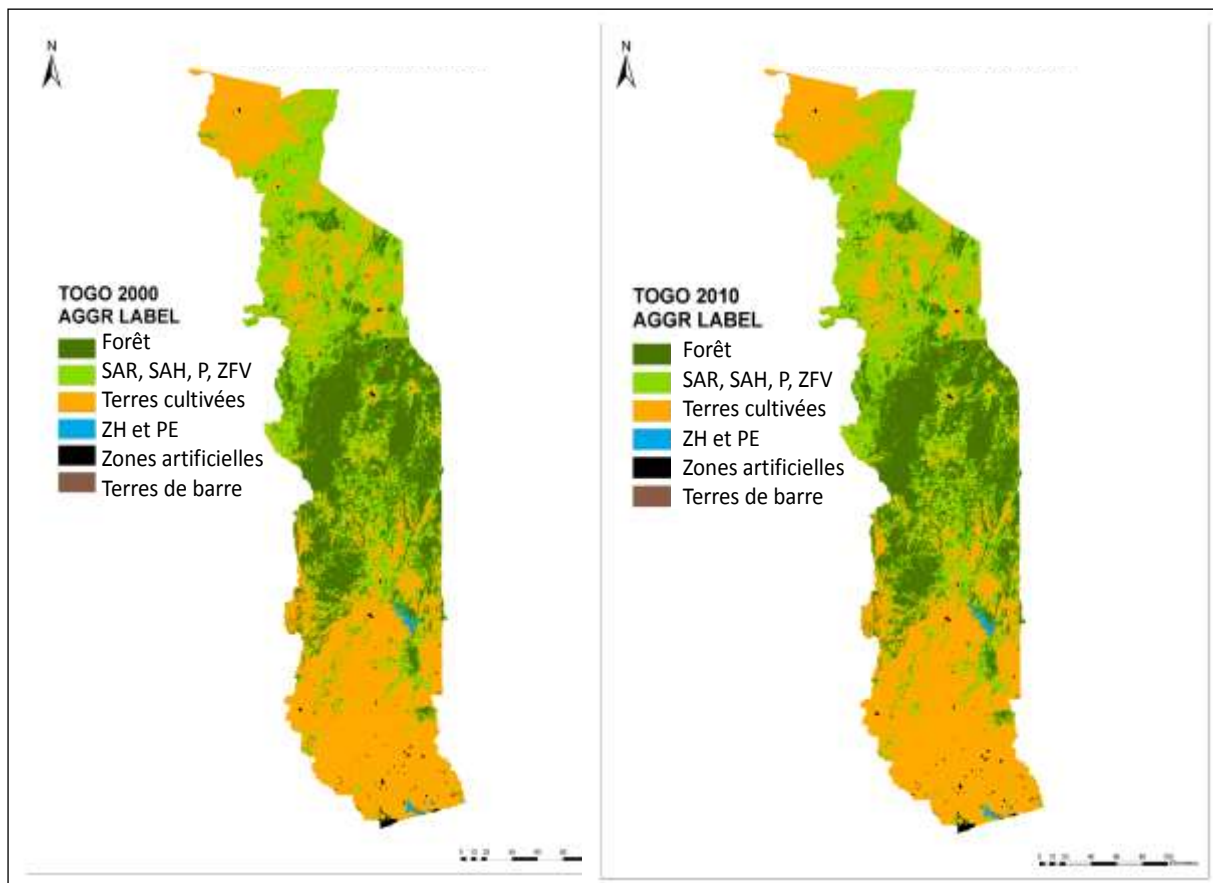


Figure 1: Dynamique de l'occupation des terres au Togo (2000 à 2010)

- **une baisse de la productivité nette des terres:** l'analyse de la dynamique de la productivité nette pour la période 2000-2010 au niveau des unités d'occupation ou d'utilisation des terres indique une variation évaluée à 2 220 km² représentant un taux de 3,91% pour la période 2000 à 2010; les plus fortes valeurs de perte de la productivité nette des terres sont observées au niveau des terres forestières et des terres agricoles (Figure 2); Il ressort également que la conversion des terres forestières en terres cultivées occasionne une perte de la productivité nette des terres (productivité nette totale égale à 32,4 km² pour la période 2000-2010) tandis que la conversion des forêts en savanes arbustes, prairies et zones à faible végétation permet quand même de maintenir une capacité assez importante d'augmentation de la productivité nette (productivité nette totale égale à 96,5 km² pour la période 2000-2010). On pourra déduire que les utilisations des terres qui entraînent la dégradation des forêts et la déforestation contribuent à la dégradation des terres.
- **une variation relativement stable du stock de carbone organique du sol:** l'évaluation de la teneur en stock de carbone organique du sol dans la couche de 0 à 30 cm sur la période 2000 à 2010, indique que la transformation des terres forestières en terres cultivées induit une forte perte du stock de carbone organique passant de 44,5 T/ha (146 961 T) en 2000 à 33,4 T/ha (110 313 T) en 2010 ; pour l'ensemble du pays, la variation totale de carbone organique du sol est passée de 495 072 T (2000) à 458 424 T (2010) équivalent à une perte totale de 0,02% pour la période 2000-2010.

2.1.3. Facteurs de dégradation des terres

Plusieurs facteurs concourent à la dégradation des terres au Togo et les plus fréquemment cités et documentés sont les suivants:

a) Les mauvaises pratiques agro-sylvo-pastorales

L'utilisation inadéquate des terres agricoles caractérisée par le défrichement, l'abattage d'arbres et le brûlis, la monoculture continue sans amendements du sol, l'absence de jachère (ou le raccourcissement de la durée de celle-ci), l'absence de rotation de cultures, l'extension de superficies cultivées et la mise en culture des terres fragiles, les mauvaises pratiques de l'irrigation/drainage mais aussi l'utilisation exagérée ou la mauvaise utilisation des engrais/fertilisants chimiques, des pesticides et herbicides entraînent la perte de la qualité et la pollution des sols et des eaux.

b) La déforestation et le déboisement

La déforestation et le déboisement constituent, la première cause de dégradation des terres au Togo. Le déboisement et les défrichages pour satisfaire les besoins croissants en fourrage, en énergie y compris la carbonisation mais aussi pour le bois d'œuvre, et l'extension des surfaces agricoles appauvrissent le sol de sa couverture végétale et de la litière (matière organique) ainsi que de la faune. Il en résulte une augmentation du ruissellement, une réduction de l'infiltration, une forte augmentation de l'érosion éolienne et hydrique du sol.

c) Les feux de végétation

Les feux de végétation ont des conséquences néfastes à terme sur la structure et la qualité du sol. En effet, le passage du feu (surtout feux tardifs) provoque une baisse de la quantité d'humus et de la litière entraînant ainsi des effets néfastes sur la structure physique et la qualité chimique du sol, la perméabilité et une accélération du phénomène d'érosion qui peut être due soit à l'eau, soit au vent ou les deux à la fois (érosions hydrique ou éolienne).

d) Le surpâturage et la transhumance

Le phénomène de détérioration des terres lié au surpâturage et à la transhumance résulte du piétinement et de l'arrachage des jeunes pousses par les animaux. L'utilisation du pâturage aérien caractérisée par l'émondage des arbres et arbustes pour nourrir le bétail concourt à la dégradation du couvert végétal ligneux. Elle est également source de pollution des points d'eau de surface (par rejet des déjections) et leur tarissement précoce.

e) Les autres facteurs

La dégradation des terres au Togo est également imputable à certains facteurs dont les plus cités sont:

- **La pression démographique:** en 2010, la population togolaise est estimée à 6 191 155 habitants avec une croissance relativement forte, 2,84% (DGSCN, 2010). Cette population exerce une forte pression sur les ressources naturelles car demande de plus en plus de terres cultivables, en bois de construction/bois d'œuvre, de ressources en eau, les besoins en ressources énergétiques (bois de chauffe ou de charbon) n'arrêtent pas d'augmenter, etc. Ceci accentue les pressions sur les ressources et conduit à terme à la dégradation des terres.
- **Le régime foncier:** la dualité du régime foncier au Togo et par manque de garantie sur la propriété foncière notamment sur les terres agricoles, les populations rechignent à investir dans de bonnes pratiques de conservations des eaux et du sol (reboisement, mesures antiérosives, fertilisation organique, etc.), ce qui conduit à terme à leurs dégradations.

A ces facteurs, il faut ajouter les causes naturelles qui sont essentiellement d'ordre climatique: la baisse ou la mauvaise répartition de la pluviométrie dans le temps et dans l'espace, ce qui entraîne soit des inondations, soit des sécheresses. Dans les zones des savanes et littorale, les inondations apparaissent au premier plan des causes naturelles de dégradation des terres de par l'étendue des dégradations que de leur sévérité.

2.2. Cadre juridique et institutionnel

2.2.1. Cadre juridique

En matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles, la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992, dispose dans son article 27 que *«le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constaté et après une juste et préalable indemnisation»*. Ce texte qui constitue la loi fondamentale du Togo, consacre le droit d'acquérir des biens immobiliers et d'en disposer à volonté. Ces dispositions constitutionnelles ont été traduites en un ensemble de textes législatifs (lois) et réglementaires relatifs à la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. En outre, recherchant des éléments de réponses aux nombreux défis environnementaux auxquels le pays fait face, le Togo a élaboré d'autres textes législatifs et réglementaires pour établir et renforcer le cadre de gestion des ressources naturelles y compris les terres et les principaux textes élaborés sont entre autres:

- la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;
- la loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier ;
- la loi N° 2016-002 portant Loi-cadre sur l'aménagement du territoire ;
- la loi n° 98-006 du 11 février 1998 portant décentralisation
- la loi N° 96-004/PR du 26 février 1996 portant code minier ;
- la loi n°2010-004 portant code de l'eau ;
- l'ordonnance n° 12 du 6 février 1974 portant réforme agro-foncière ;

En plus de ces principaux textes, on peut également relever l'existence d'autres dispositions qui renforcent le cadre réglementaire de gestion des terres. Il s'agit entre autres de:

- Décret n° 2003-237/PR du 26 septembre 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées;
- Décret n°45-2016 réglementant l'expropriation en matière de déclaration d'utilité publique ;
- Décret n°2017-040/PR fixant la procédure des études d'impact environnemental et social;
- Arrête N°013 / MERF du 01 septembre 2006 portant réglementation de la procédure, de la méthodologie et du contenu des études d'impact sur l'environnement ;
- Arrête N° 018 / MERF du 09 octobre 2006 fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement.

Cependant, il est à retenir que le cadre législatif et réglementaire relatif à la gestion des terres et de l'environnement au Togo est varié et se caractérise par:

- les contraintes d'application des textes de gestion du foncier et les insuffisances relevées dans leur formulation;
- la faible vulgarisation auprès du grand public, des institutions publiques et privées/société civile, des textes nationaux (lois, politiques nationales, programmes, stratégies) et des traités, protocoles et conventions auxquels le Togo est partie ;

- l'inapplication des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière foncière avec comme souci majeur la difficulté à concilier la gestion coutumière et la gestion administrative;
- la lourdeur, l'opacité et le coût des procédures d'immatriculation foncière;
- les problèmes de spéculation foncière et de patrimoine foncier non exploité.

2.2.2. Cadre institutionnel

Au Togo, la gestion des ressources en terres fait intervenir plusieurs catégories d'acteurs au sein desquels on peut citer les départements ministériels, la société civile, le secteur privé, les collectivités territoriales, les structures de recherche, les organisations professionnelles paysannes, plusieurs ONG et des acteurs privés et d'autres acteurs au niveau local, etc. Malgré la multiplicité des acteurs qui interviennent dans le domaine, le cadre institutionnel est peu performant dans l'ensemble. Il est également constaté des difficultés dans la coordination intersectorielles et des insuffisances d'échanges d'informations entre les différents départements ministériels et les structures de recherche et de production de données en matière de gestion des ressources naturelles en général et de lutte contre la dégradation des terres en particulier. Il en résulte une incohérence des interventions de ses structures qui finit souvent par rendre inefficace des actions menées et dirigées en faveur de la gestion durable des terres.

Outre les dysfonctionnements constatés, le cadre institutionnel de gestion des ressources foncières est caractérisé par: l'absence d'une vision globale et holistique de la gestion des terres et de l'environnement dans la mise en place des structures, le cloisonnement des centres de décision, l'absence de synergie au niveau des actions sectorielles et catégories d'acteurs, la faible capacité en moyens matériels, humains et financiers des structures actuelles du ministère chargé de l'environnement, la non disponibilité de données fiables sur l'environnement, la faible capacité technique et opérationnelle des institutions, des secteurs public et privé, des collectivités locales et autres organisations de développement, la non responsabilisation des départements ministériels et des structures sectorielles dans la gestion des ressources en terres.

A ces difficultés, s'ajoutent également:

- la clarification insuffisante des mandats institutionnels (imprécision des rôles et responsabilités des structures, duplication des institutions);
- l'insuffisance de communication et de concertation entre les institutions concernées par la gestion du foncier qui se traduit par la faible implication et responsabilisation de la société civile et des collectivités territoriales dans la prise de décision pour la gestion des terres;
- l'absence dans plusieurs départements ministériels de cellule environnementale chargée d'insuffler la dynamique de lutte contre la dégradation des terres dans les actions et stratégies sectorielles de développement;
- les faibles capacités techniques et compétences opérationnelles des services publics concernés par l'application des programmes;
- la faible connaissance ou l'insuffisance des données scientifiques sur les terres;
- la faible capacité technique en matière de collecte, de production, d'analyse et de gestion des données actualisées sur les dynamiques geo-spatiales et leur suivi.

Toutes ces faiblesses sont principalement liées au grand nombre d'institutions et de structures qui ont la charge de mettre en œuvre les politiques et stratégies en matière de gestion des terres à travers les programmes, projets dans leurs domaines de compétences. Le renforcement de ce cadre

institutionnel est donc l'un des principaux défis à relever pour une gestion efficace de l'environnement et des ressources en terres et par conséquent pour la mise en œuvre réussie de la NDT au Togo.

2.3. Niveau de référence de la NDT

D'après les calculs effectués sur cette base de données pour déterminer les indicateurs de dégradation des terres (Sections 2.1.1. et 2.1.2), la superficie des terres dégradées au Togo entre 2000 et 2010 en considérant les paramètres de la ligne de référence se présente comme suit :

- Occupation du sol : 129 km² (0,23% du territoire national);
- Productivité nette : 2220 km² (3,91% du territoire national);
- Carbone organique du sol : 36 648 T (une perte totale de 0,02% du territoire national).

Sur la base de ces résultats, on estime la superficie totale de terres réellement dégradée au Togo à 2 349 km² ou 234 900 ha soit 4,14% du territoire national pour une période de 10 ans (2000 à 2010). Ceci équivaut à une dégradation réelle de 23 490 ha / an sur le plan national.

III. Définition des cibles de NDT

3.1. Les Cibles nationales de la NDT

Face à la situation de dégradation continue des terres et se basant sur la ligne de référence établie pour le Togo, il devient de plus en plus urgent de prendre des dispositions adéquates afin d'inverser la tendance et atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres à l'horizon 2030. Pour le Togo et dans le cadre du programme NDT, une cible principale et deux cibles spécifiques sont définies. Pour définir la cible principale, les paramètres suivants ont été pris en compte:

- il est difficile d'avoir un taux de dégradation zéro à l'horizon 2030 ;
- le taux de dégradation de terres non dégradée par rapport à la période de référence tolérable à l'horizon 2030 ne doit pas dépasser le taux de dégradation constaté pendant la période de référence (4,14%).

Sur la base de ces spécifications, le Togo se fixe comme cible principale: ***“Restaurer d’ici 2030, au moins 80% des terres dégradées (soit 187 920 ha) et limiter à 2% (soit 108 802 ha) la dégradation des terres non encore dégradées en vue de renforcer la préservation des écosystèmes terrestres par rapport à la situation référence (2010)”***.

Les cibles spécifiques sont définies de façon à atteindre la cible principale. Pour ce faire, les paramètres pris en compte pour définir les cibles spécifiques sont les suivants:

- les orientations du Programme National de Reboisement (PNR) qui visent à augmenter la couverture forestière du pays de 0,7% d'ici à 2021 ;
- en considérant les variables de la base du niveau de référence qui présente une régression entre 2000 et 2010, la restauration des terres dégradées devrait concerner l'extension des superficies forestières (occupation du sol) et l'amélioration de la productivité nette.

Ainsi, les ambitions spécifiques fixées par le Togo pour atteindre la cible principale sont libellées comme suit:

- ***Accroître de 3% (soit 43 557 ha) la superficie des forêts du Togo;***

- ***Réduire aux 1/3 (soit 73 260 ha) les terres présentant une tendance négative en matière de productivité nette.***

Toutes ces ambitions exprimées par le Togo visent à termes à éviter la dégradation de nouvelles terres et réduire les facteurs de risques dans les terres non dégradées, améliorer la productivité nette des terres de manière à soutenir les fonctions et services écosystémiques, assurer la gestion durable des terres et dans le même temps, amplifier massivement la réhabilitation des terres et des sols déjà dégradé. Il s'agit de créer des conditions favorables à la gestion durable des terres de sorte que d'ici 2030, le Togo présente un capital en ressources en terres disponibles dépassant de loin la situation observée au cours de la période 2000 à 2010. Ainsi, les objectifs nationaux en matière de la NDT s'alignent sur les mesures déjà proposées/existantes dans les documents cadres et de politiques de même que les engagements du Togo dans le cadre de différents conventions, accords et traités internationaux.

3.2.Mesures associées pour atteindre les cibles de la NDT

Face à l'acuité du phénomène de la dégradation des terres, un ensemble de mesures techniques et politiques sont envisagées suivant le principe d'hierarchie de réponses du processus NDT: éviter-réduire-restaurer. Les principales mesures consisteront notamment:

- **Intégration de la NDT dans les politiques nationales:** les actions en cours dans le cadre du processus de définition des cibles NDT seront poursuivies avec l'appui du groupe national de travail pour faciliter l'intégration des cibles ainsi que les mesures associées dans les nouvelles réformes politiques et intentionnelles dans le domaine de la gestion de l'environnement et des ressources foncières aussi bien au niveau central, régional et local. Les processus politiques prioritaires à considérer dans ce cadre sont: le PND (2018-2022), la Stratégie REDD+, le PNIASSAN (2016-2025), le PNIERN, le Code foncier et domaniaal, etc.
- **Renforcement du cadre institutionnel et juridique sur la gestion et la gouvernance des terres** à travers une application rigoureuse des textes et règlements et la mise en place de nouveaux instruments juridiques et institutionnels pour la gouvernance foncière.
- **Renforcement du mécanisme de gestion de la transhumance transfrontalière** étant donné que le Togo accueille un plus grand nombre de transhumants transfrontaliers avec des effectifs de cheptel dépassant les capacités naturelles de charge du pays. Les actions urgentes à entreprendre consisteront en la réhabilitation et l'aménagement des couloirs de passage, l'identification des zones d'accueil et de transit et le développement des infrastructures de pâturage dans les zones d'accueil des transhumants.
- **Restauration des écosystèmes et des terres dégradés** à travers des actions telles que le reboisement et la promotion des plantations et des forêts privées, la réhabilitation des terres dégradées, la protection des forêts contre les feux de végétation, etc.
- **Renforcement des mécanismes de gestion et de sécurisation des aires protégées** conformément aux engagements du Togo en vue de renforcer les synergies entre la mise en œuvre de la NDT et les Objectifs d'Aïchi. Les sites éligibles devant être institués dans le système national des aires protégées du Togo sont, entre autres, Fazao-Malfakassa/Anié, Abdoulaye, Oti-Kéran, Oti-Mandouri, Togodo-Sud, Togodo-Nord, Bayémé, Amou Mono/Tchilla-Monota, Alédjo, Fosse aux lions, auxquelles s'ajoutent les 2 forêts sacrées

d'Assévé et de Godjinmé sous réserve que, pour chacune d'elle, puisse être entrepris et complété le processus de requalification.

- **Mise en place des mesures innovantes en matière d'amélioration du système de production et d'utilisation du bois énergie** à travers la promotion de 100 000 foyers améliorés, des fours de carbonisation à haut rendement et des énergies alternatives (100 000 systèmes de gaz).
- **Amélioration de l'aménagement et de l'organisation de l'espace agricole et des filières pour une agriculture durable** à travers la création des pôles agricoles, des corridors commerciaux et des zones d'aménagement agricoles planifiées pour une intensification agricole durable des filières prioritaires.
- **Restauration des zones humides et les écosystèmes fluviaux lacustres associés:** le Togo compte 4 zones humides d'importance internationale (sites Ramsar) couvrant une superficie de 1 210 400 ha. Mais, la mise en œuvre du projet de création de la Réserve Transfrontalière du Mono entre le Bénin et le Togo dans le cadre du programme MAB UNESCO, intègre une composante très importante de la restauration des zones humides d'importance internationale (sites Ramsar de la réserve de faune de Togodo N°736 et le littoral du Sud Togo N°1722) permettra aussi de renforcer les actions en cours pour la protection et la restauration des écosystèmes des zones humides du Togo.
- **Lutte contre l'érosion côtière** à travers le renforcement des synergies avec les autres pays de la sous-région ouest africaine pour des actions en cours avec l'UEMOA et la Banque Mondiale dans le cadre du programme West Africa Coastal Areas Management (WACA).

Par ailleurs, dans le cadre de l'accord de Paris pour la 21^{ème} session de la Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Togo ambitionne de réduire les émissions de Gaz à effet de serre (GES) à hauteur de 11,14% (cible inconditionnelle) et à hauteur de 31,14% (cible conditionnelle) d'ici 2030 pour ses Contributions Prévues Déterminées au niveau National (CPDN). Cet engagement sera réalisé à travers plusieurs actions dont le reboisement et la protection des zones à écosystèmes fragiles (flancs de montagne, berges des cours d'eau) pour lutter contre les inondations, les vents violents et l'érosion, le renforcement de capacités (techniques et matérielles) des services de météorologie pour une bonne prévision et planification des activités, Promotion de systèmes de production rizicole très peu consommateurs d'eau et induisant de faibles émissions de GES (SRI: Système de riziculture intensif), etc. Dans le cadre de cet engagement, le pays prévoit également le développement des énergies renouvelables (promotion des biocarburants et valorisation des terres dégradées, formation et recherches d'appui pour la production d'énergies nouvelles et renouvelables, détaxation à l'importation des équipements d'énergie solaire et éoliens) pour atteindre 4% du mix énergétique en 2020.

IV. Atteindre la NDT

4.1. Opportunités de levier saisies à ce jour pour la mise en œuvre de la NDT

La mise en œuvre des mesures identifiées pour atteindre la NDT nécessite d'importantes ressources. A cet effet, certaines opportunités sont actuellement activées notamment à travers la mobilisation des ressources internes et les ressources issues de la coopération et le partenariat. Ainsi, à ce jour, trois principales opportunités de levier sont saisies pour la mise en œuvre des actions relatives à la NDT. Il s'agit notamment :

- **Plan National de Développement (PND 2018-2022):** le PND constitue le référentiel national des interventions de l'Etat et des partenaires techniques et financiers en matière d'intégration des ODD et particulièrement l'ODD15 dans les instruments nationaux de planification. Dans le cadre du processus d'élaboration du PND, un axe stratégique relatif à la gestion durable du territoire, de l'environnement et du cadre de vie a été développé. A travers cet axe stratégique, plusieurs actions relatives aux cibles nationales de la NDT et les mesures associées ont été identifiées et prises en compte dans le document du PND.

- **Projet régional de résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA):** ce projet est développé dans le cadre du Programme West Africa Coastal Areas Management (WACA); dans le cadre de la préparation de ce projet au Togo, de nombreuses actions en lien avec la problématique de la gestion durable des terres ont été identifiées et seront mises en œuvre dans différentes localités de la région Maritime. L'objectif visé à travers ces actions est de réduire ou inverser la tendance à la dégradation des sols dans cette partie au sud du Togo. Ainsi, les thématiques relatives aux cibles de la NDT concernent entre autres la vulgarisation de la technique GIFERC, la création des AGR et le développement des filières porteuses, l'agroforesterie, etc. Ce projet bénéficiera d'un financement du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM 6) à travers la Banque Mondiale.

- **Partenariat entre le Togo et la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD):** le ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF) travaille avec la BOAD pour l'identification et le développement d'un programme NDT au Togo. A cet effet, un formulaire d'idées de programme est présentement en cours de développement par les cadres du MERF et du Consultant National NDT du Togo. Ce formulaire d'identification de programme présente les objectifs du programme/projet, la justification technique et financière en lien avec le climat, l'alignement du programme/projet sur les priorités nationales, la situation de référence du Togo en matière de NDT, l'ensemble des études conduites dans le cadre du processus NDT au Togo, l'impact du programme/projet en termes d'adaptation (nombre de personnes directement impacté par le projet - % population directe), le type de financement recherché et fonds environnementaux ciblés, etc.

4.2. Projets et programmes transformateurs de NDT ainsi que les opportunités identifiées

Trois principales idées de projets et programmes transformateurs de NDT ont été identifiées au Togo. Il s'agit notamment de:

- Programme de renforcement des leviers de développement économiques à travers le développement des filières des plantes à valeurs économiques au Togo (Palmier à huile, Anacarde, Karité, Néré) ;
- Programme de rénovation des agroforêts à caféier – cacaoyer dans la Région de Plateaux au Togo ;
- Programme de renforcement de la résilience des communautés et de la protection et la conservation des habitats et les ressources biologiques de la Réserve de Biosphère Transfrontière du Mono entre le Togo et le Bénin.

Les détails sur ces trois idées de programmes/projets (composantes probables, partenaires potentiels, zone d'intervention, superficie approximative de terres à restaurer, etc) sont décrits au tableau 3. L'exécution de ces programmes permettront non seulement de restaurer environ 4 000 000 ha de terres dégradées au Togo, mais également de renforcer l'approvisionnement des services écosystémiques, de contribuer au renforcement de la résilience des communautés locales

et à termes de réduire significativement la pauvreté en réponses aux objectifs clés de développement durable.

Tableau 3: Quelques idées de programmes/projets identifiés pour la NDT au Togo

| N° | Titre du programme | Composantes probables à considérer | Partenaires potentiels | Zone d'intervention | Superficie approximative de restauration (ha) |
|----|--|---|--|---|---|
| 01 | Programme de renforcement des leviers de développement économiques à travers le développement des filières des plantes à valeurs économiques au Togo (Palmier à huile, Anacarde, Karité, Néré) | <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'unités industrielles de production de plants performants et résilients au changement climatique ; - extension et rénovation des plantations de plantes à valeur économiques ciblées à travers le Togo; - construction d'unités de transformation et d'amélioration des chaines de valeurs des produits ciblés; - organisation des acteurs des différentes filières et renforcement des chaines de valeur; - aménagement des espaces forestiers (aires protégées et forêts communautaires); - recherche-développement pour améliorer les connaissances et les savoirs | GIZ UE FAO BOAD FEM PNUD Agence Française de Développement (AFD) MERF Ministère de l'agriculture Organisations Paysannes Populations à la base | 5 régions économiques du Togo (Maritime, Plateaux, Centrale, Kara et Savanes) | 2 000 000 ha |
| 02 | Programme de rénovation des agro-forêts à caféier – cacaoyer dans la Région de Plateaux au Togo | <ul style="list-style-type: none"> - développement d'une unité industrielle de production de plants de meilleure qualité et résilients au changement climatique; - extension et rénovation des agro-forêts de caféier-cacaoyer; - renforcement/amélioration des chaines de valeur de café et de cacao dans la région des Plateaux ; - mise en œuvre du plan directeur d'aménagement forestier de la région des plateaux (aménagement des espaces forestiers tels que les aires protégées, les forêts communautaires, etc); - mise en place d'une unité de transformation des | GIZ UE FAO BOAD FEM PNUD Agence Française de Développement (AFD) MERF Ministère de l'agriculture | Région des Plateaux | 1 000 000 ha |

| | | | | | | |
|----|--|---|---|----|------------------------------------|------------|
| | | produits forestiers ligneux et non ligneux - organisation des filières d'exploitation des produits agroforestiers ; - recherche-développement pour améliorer les connaissances et les savoirs | Organisations locales connexes (les privés) Populations à la base | | | |
| 03 | Programme de renforcement de la résilience des communautés et de la protection et la conservation des habitats et les ressources biologiques de la Réserve de Biosphère Transfrontière du Mono entre le Togo et le Bénin | - restauration des terres dégradées et promotion de l'agriculture durable; - aménagement des habitats et écosystèmes de haute valeur de conservation (aires protégées, forêts communautaires); - aménagement des zones humides et sites de Ramsar; - aménagement des sites touristiques et promotion de l'écotourisme et du tourisme culturel; - promotion de la pisciculture et de la pêche industrielle; - développement des infrastructures (routes, pistes, ouvrages de franchissement, ouvrages d'observation (miradors); - renforcement des capacités techniques et opérationnelles des acteurs; - renforcement de la recherche et suivi écologique de la réserve; | GIZ FEM BOAD Agence Française de Développement (AFD) MERF Ministère de l'agriculture Organisations locales connexes (les privés) Populations à la base | de | Région Maritime/ Zone littorale | 700 000 ha |

V. Conclusions

Au Togo, la mise en œuvre de la première phase du processus de la définition des cibles nationales de la NDT a permis d'effectuer plusieurs réalisations au nombre desquelles on peut citer :

- la cartographie des principales parties prenantes nationales impliquées dans la gestion des ressources en terres; il ressort de cette cartographie que ces parties prenantes sont composées des utilisateurs des terres, les prestataires de services privés, les agences gouvernementales, les instituts de recherche, les Organisations de la société civile, les partenaires au développement (FAO, PNUD, PNUE, FEM, Banque mondiale, Union Européenne, etc);
- les réunions et/ou ateliers d'informations, de concertation, d'échanges et de sensibilisation à l'endroit des acteurs impliqués dans la gestion des ressources en terres : au cours de ces événements, des informations relatives à la problématique de la dégradation des terres et les causes et les facteurs de cette dégradation sont données aux acteurs; les discussions liées aux mesures endogènes et techniques de restauration, les opportunités, les idées de programmes/projets transformatifs pour la restauration des terres dégradées dans le contexte de la NDT sont également engagées;
- la mise en place d'un groupe national de travail pour la définition des cibles de la NDT au Togo (GNT/NDT-Togo) qui a regroupé en sein plusieurs institutions et acteurs intervenant dans la gestion des terres ;
- l'analyse de l'environnement juridique et institutionnel qui présente les forces et faiblesses, les opportunités et les menaces pour la réussite de la mise en œuvre de la NDT au Togo;
- l'identification des opportunités réelles (projets, programmes, processus politiques, partenaires, financements, etc.) pour intégrer la NDT dans les priorités politiques nationales, faciliter la mise en œuvre des mesures adéquates de la NDT à travers la mobilisation des ressources internes et externes, assurer l'engagement des parties prenantes et les partenaires au développement;
- l'analyse des tendances d'évolution et des causes de la dégradation des terres au Togo ;
- l'identification des hotspots de dégradation des terres au Togo qui se composent de quatre principaux hotspots à savoir la région des Savanes, le nord-est de la région de la Kara, l'Ouest de la région des Plateaux et la zone littorale incluant les zones d'exploitation des ressources minières
- l'identification des besoins en termes de renforcement des capacités des acteurs pour la définition des cibles de NDT ;
- la définition des cibles nationales volontaires de la NDT et les mesures associées pour atteindre ces cibles à l'horizon 2030;
- l'identification des programmes/projets transformatifs pour la NDT au Togo.

L'analyse des différentes phases du déroulement du processus de la NDT au Togo a montré que la gestion des ressources en terres fait intervenir plusieurs catégories d'acteurs au sein desquelles on peut citer les agences étatiques ou gouvernementales, les organisations de la société civile, le secteur privé, les collectivités territoriales, les structures de recherche, etc. Malgré la multiplicité des acteurs qui interviennent dans le secteur, on relève des difficultés notamment dans la coordination intersectorielle et des insuffisances d'échanges d'informations entre les acteurs et les

structures de production de données en matière de la gestion durable et de la lutte contre la dégradation des terres.

En outre, la promotion de l'utilisation durable des ressources en terres exige la participation active de toutes les catégories d'acteurs issues d'une multitude de secteurs qui, de ce fait doivent également être impliqués dans la mise en œuvre de la NDT. De ce fait, le programme de la NDT apparaît aujourd'hui comme l'un des cadres fédérateurs qui peuvent être exploités au maximum afin de multiplier les avantages et gagner plus en efficacité et tirer parti des synergies intersectorielles.

L'évaluation de l'état de la dégradation des terres, indique que le phénomène se manifeste avec beaucoup d'acuité au Togo. La dégradation des terres se généralise avec une proportion de 23 490 ha de terres dégradées chaque année soit 4,14% du territoire national pour la période 2000 à 2010. Plusieurs facteurs concourent à la dégradation des terres et à l'aggravation du système et les plus fréquemment cités et documentés sont entre autres, les mauvaises pratiques agro-sylvo-pastorales, la déforestation, les feux de végétation, la transhumance, le régime foncier, la démographie, etc.

Face à cette situation, il devient de plus en plus urgent de prendre des dispositions adéquates afin d'inverser la tendance et atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres à l'horizon 2030. Ainsi, le Togo se fixe comme ambition de ***“Restaurer d'ici 2030, au moins 80% des terres dégradées (soit 187 920 ha) et limiter à 2% (soit 108 802 ha) la dégradation des terres non encore dégradées en vue de renforcer la préservation des écosystèmes terrestres par rapport à la situation référence (2010)”***.

Pour atteindre ces cibles nationales, un ensemble de mesures techniques et politiques sont proposées suivant le principe de hiérarchie de réponses du processus NDT. Des idées de programmes/projets transformateurs sont également identifiées pour inverser la tendance de la dégradation continue des terres. La mise en œuvre des mesures et les programmes/projets transformateurs identifiées pour atteindre la NDT nécessite d'importantes ressources financières. A cet effet, l'adhésion du Togo à l'initiative de la NDT constitue un outil efficace pour mobiliser les nombreuses opportunités de financement innovant sur l'environnement et le climat en vue de soutenir les efforts de développement au niveau national et local. Au nombre des opportunités prioritaires identifiées par le Togo, il existe différents mécanismes qui peuvent être activés notamment à travers la mobilisation des ressources internes et les ressources issues de la coopération bilatérale ou multilatérale.

Au plan national, les principales opportunités concernent les documents de planification stratégiques et les programmes et projets et cours de développement dans différents secteurs (environnement et foresterie, agriculture, énergie, changement climatique, etc). Concernant la coopération bilatérale, le pays pourra s'appuyer sur ses partenaires traditionnels (France, l'Allemagne, la Chine, le Japon, les Etats Unis d'Amérique, etc) alors que pour la coopération multilatérale, il existe actuellement plusieurs institutions multinationales pour le financement de nombreuses mesures identifiées pour la NDT (BOAD, CEDEAO, Union Africaine, BAD, Union Européenne, FEM, Banque Mondiale, Agences du système des Nations Unies, etc).

La réussite du processus de la NDT exige l'implication effective et la participation active de toutes les parties prenantes. Ces parties prenantes sont composées des utilisateurs des terres, les prestataires de services privés, les agences gouvernementales aux niveaux national et infranational, les instituts de recherche nationaux et internationaux, les Organisations de la société

civile (OSC), les partenaires de développement, tels que les organisations multilatérales et bilatérales, etc. Dans le contexte de la NDT, le dialogue doit être instauré entre l'Etat notamment à travers des ministères sectoriels et tous les autres acteurs afin de mettre en place un cadre d'échanges et de concertations entre les différentes parties prenantes pour leur participation effective dans ce processus.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des membres du groupe de travail sur la NDT

a) Organisation et coordination du GNT/NDT-Togo

S'inspirant de l'expérience des autres pays de la sous-région, il a été retenu que la coordination du groupe soit assurée par une équipe de 3 membres. La proposition de composition de l'équipe de la coordination est la suivante:

- **Président:** Secrétariat Général du ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF);
- **Vice-président:** Ministère de la Planification du développement et de l'aménagement du territoire;
- **Secrétariat:** Direction des ressources forestières, Point Focal de la CNULCD.

Il a été également retenu l'équipe de coordination soit assistée dans ses tâches par le consultant national. Par la suite, les rôles et les responsabilités de chaque membre de l'équipe doivent être clairement définis pour éviter des conflits de compétences.

a) Démembrement du GNT/NDT-Togo au niveau régional

Dans le souci de disposer des répondants du GNT/NDT au niveau régional, les membres ont convenu d'implanter au niveau des lieux de chaque région du pays, des antennes régionales du groupe. Ces antennes régionales seront composées d'un représentant de la direction régionale de l'environnement et des ressources forestières, d'un représentant de la direction régionale en charge de l'agriculture et d'un représentant d'une OSC œuvrant dans le domaine de l'environnement. Pour ce faire, il est recommandé de mener une tournée régionale pour la présentation des cibles et des mesures proposées aux acteurs au niveau des régions et par la même occasion procéder à la mise en place officielle des antennes régionales du GNT.

Liste des membres du groupe de travail sur la NDT

| N° | NOMS ET PRENOMS | INSTITUTIONS |
|----|--------------------------|---|
| 01 | SOVI Kokou | Direction du budget |
| 02 | ANITE Arouna | Direction générale de l'aménagement du territoire (DGAT) |
| 03 | KONZAHOU Essodina | Point Focal Opérationnel FEM |
| 04 | KONLANI Sougla | FONGTO |
| 05 | AMOUZOUVI A. A. Kokou | Ecole Supérieure d'Agronomie |
| 06 | ATRI Koffi Eli | Programme de Micro Financement du FEM |
| 07 | TABLISSI Mamankpam | Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales |

| | | |
|----|---------------------------------|--|
| 08 | SOSSOU Komi | Point Focal TerrAfrica/Ministère de l'environnement et des ressources forestières |
| 09 | LANWI PAKA Lakgnan | Nouvelle Société Cotonnière du Togo |
| 10 | OKOUMASSOU Kotchikpa | Point focal CDB/Ministère de l'environnement et des ressources forestières |
| 11 | ANI Essowedeou Sékou | Institut Togolais de Recherche Agronomique |
| 12 | Honorable Djimon ORE | Assemblée Nationale |
| 13 | ADJOSSOU Kossi | Faculté des Sciences |
| 14 | BATAWILA Dogousaga | Conseil National des Organisations de la Société Civile pour le Développement Durable (CNOOD) |
| 15 | Yao Mawouéna APLA | Point fical CNULCD/Direction des Ressources Forestières |
| 16 | MOUMOUNI Gouni Feysal | Direction des Etudes et de la Planification/ Ministère de l'environnement et des ressources forestières |
| 17 | DEMAKOU Yéndoubé | Direction Générale de l'Aménagement du Territoire/Ministère de la Planification |
| 18 | ALE Sawaba | Direction de la Planification et des Politiques de Développement |
| 19 | AWESSO Balakyem | Direction des Ressources Forestières |
| 20 | THINGUILOU Abiziou | Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) |
| 21 | ALAI Pyaabalo | Secrétariat Général du MAEH |
| 22 | Mme ASSOUGNON Lagno Djiedjom | Direction des Politiques, de la Planification et du Suivi- Evaluation (MAEH) |
| 23 | TCHAPO Tchétré | Direction des Filières Végétale (MAEH) |
| 24 | AGOUDA Kpada | Direction des Ressources en Eau |
| 25 | Gado BEMAH | ONG STADD |
| 26 | ADJONOU Kossi | Consultant National NDT/Université de Lomé |

Annexe 2 : Dates des réunions du groupe de travail et des ateliers, photos des événements

| N° | Date | Type d'activité et Objectifs |
|----|---|---|
| 01 | 08 septembre 2016 | Réunion préparatoire du comité de réflexion sur la mise en place du GNT/NDT-Togo |
| 02 | 10 octobre 2016 | Réunion d'information et de concertation avec les parties prenantes sur le Programme de définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (PDC/NDT) |
| 03 | 07 décembre 2016 | Réunion d'information et d'échanges et de concertation avec les partenaires techniques et financiers résidents au Togo |
| 04 | 23 Février 2017 | Réunion de prise de contact et d'informations des membres du GNT/NDT-Togo sur les principales tâches qui leur sont assignées, les notions et principes fondamentaux de la NDT et le plan d'action pour des amendements éventuels |
| 05 | 24 mars 2017 | Atelier national de lancement officiel des cibles de Neutralité en matière de dégradation des terres au Togo |
| 06 | 18 au 20 mai 2017 | Atelier de formation des membres du GNT et autres personnes ressources sur la définition des cibles nationales de la Neutralité en matière de dégradation des terres au Togo |
| 07 | 10 juin 2017 | Réunion des membres du GNT/NDT-Togo pour la préparation des réunions d'information et de sensibilisation des acteurs à la définition des cibles de la NDT |
| 08 | 25 juin au 1 ^{er} juillet 2017 | Réunions d'information et de sensibilisation des acteurs locaux sur l'initiation de définition des cibles volontaires de la NDT; Les réunions sont suivies par les visites et de validation des hotspots de dégradation des terres initialement identifiés sur la base des tendances d'évolution des trois indicateurs de NDT (occupation de sol, productivité nette et stock de carbone organique du sol). |
| 09 | 13 juin 2017 | Réunion préparation de l'atelier national de validation des cibles nationales et des mesures de la NDT |
| 10 | 03 août 2017 | Atelier national de validation des cibles nationales et des mesures de la Neutralité en matière de dégradation des terres au Togo |

Annexe 3 : Données sur le niveau de référence de la NDT au Togo

| Occupation des terres | Superficie (km ²) | | Changement net 2000-2010 (km ²) | Productivité nette des sols (km ²) | | | | | | Carbone Organique du Sol (2000) |
|---|-------------------------------|---------------|---|--|-------------------------|----------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|--------------------|---------------------------------|
| | 2000 | 2010 | | Déclin de la productivité | Premier signe de déclin | Stable subissant de perturbation | Stable, pas de perturbation | Accroissement de la productivité | Données manquantes | Tonne/ha |
| Forêts | 14 648 | 14 519 | - 129 | 126 | 457 | 1529 | 2196 | 10184 | 26 | 40,2 |
| Savanes arbustives, prairies et zones à faible végétation | 17 846 | 17 943 | 97 | 75 | 301 | 1112 | 7323 | 9117 | 16 | 35,3 |
| Terres cultivées | 23 817 | 23 850 | 33 | 286 | 854 | 1629 | 11701 | 9355 | 25 | 41,5 |
| Zones humides et plans d'eau | 200 | 200 | 0 | 19 | 3 | 31 | 31 | 8 | 134 | 45,3 |
| Terrain non viabilisé et autres domaines | 238 | 238 | 0 | 63 | 37 | 80 | 80 | 45 | 2 | 44,4 |
| Zones artificielles | 0,1 | 0,1 | 0 | - | - | - | 0,1 | - | - | 39,0 |
| SOC moyen (ton/ha) | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 39,2 |
| Pourcentage de la superficie (%) | - | - | | 1% | 2,9% | 7,6% | 37,6% | 50,6% | 0,4% | - |
| Total (km²) | 56 750 | 56 750 | 0 | 569 | 1 651 | 4 287 | 21 331 | 28 709 | 203 | - |

Source: Données par défaut de la CNULD, 2017

Annexe 4 : Liste des rapports soumis

- Rapport de l'atelier de lancement officiel du programme de définition des cibles nationales de la Neutralité en matière de dégradation Des terres (NDT) au Togo ;
- Rapport de l'atelier de formation des membres du GNT et autres personnes ressources sur la définition des cibles nationales de la Neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) au Togo ;
- Rapport des réunions d'information et de sensibilisation des acteurs locaux sur l'initiation de définition des cibles volontaires de la NDT au Togo;
- Rapport de l'atelier national de validation des cibles et mesures de la Neutralité en matière de dégradation Des terres (NDT) au Togo ;
- Plan national de travail (2016-2017) pour la définition des cibles de la Neutralité en matière de dégradation Des terres (NDT) au Togo ;
- Plan national d'effet de levier pour la Neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) au Togo ;
- Analyse de l'environnement juridique et institutionnel pour la Neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) au Togo ;
- Tendances d'évolution des indicateurs de la Neutralité en matière de Dégradation des Terres (NDT) et facteurs de dégradation des terres au Togo ;
- Ligne de référence pour la Neutralité en matière de Dégradation des Terres (NDT) au Togo
- Cibles et mesures nationales volontaires de la Neutralité en matière de Dégradation des Terres (NDT) au Togo ;
- Note politique de haut niveau sur les mesures pour atteindre les cibles nationales de la Neutralité en matière de Dégradation des Terres (NDT) au Togo ;
- Note de synthèse sur les mesures pour atteindre les cibles nationales de la Neutralité en matière de Dégradation des Terres (NDT) au Togo.